

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Niveleuse à route à moteur diesel	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-133727/A	Date 2012-04-17
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-133727	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HS-632-60270	
File No. - N° de dossier hs632.W8476-133727	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-05-28	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bisson, Evelyne	Buyer Id - Id de l'acheteur hs632
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3939 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5227
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
 Industrial Vehicles & Machinery Products Division
 11 Laurier St./11, rue Laurier
 7B1, Place du Portage, Phase III
 Gatineau
 Québec
 K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée ci-joint	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Capacité financière

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat

5. Responsables
6. Paiement
7. Facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du guide des CCUA
12. Inspection et acceptation
13. Préparation pour la livraison
14. Expédition - livraison à destination (Quantité(s) ferme(s))
15. Livraison et déchargement
16. Instructions d'expédition (Quantité optionnelle)
17. Réunion suivant l'attribution du contrat
18. Exigences en matière d'assurance
19. Assurance commerciale de responsabilité civile
20. Sécurité des véhicules

Pièces jointes

Annexe A - Établissement des prix

-Description d'achat

-Questionnaire de renseignements techniques

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions et le contrat subséquent comptent sept (7) parties ainsi que des annexes comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent l'Annexe A - Établissement des prix, la description d'achat et le questionnaire de renseignements techniques.

2. Sommaire

Le ministère de la Défense nationale a un besoin pour l'achat d'une (1) Niveleuse à route à moteur diesel et les articles connexes, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à la description d'achat pour Niveleuse à route à moteur diesel, datée du 2012-03-20 ci-jointe et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix.

Ce besoin inclus une option pour une quantité allant jusqu'à d'une (1) Niveleuse à route à moteur diesel et les articles connexes, qui pourra être exercée dans les douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-133727/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs632W8476-133727

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs632

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-133727

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de libre-échange nord-américain, des Accords de libre-échange entre le Canada et la Colombie et le Canada et le Pérou et de l'Accord sur le commerce intérieur.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (02/03/12) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 05.4 Présentation des soumissions du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : « Les soumissions seront valables pendant au moins soixante (60) jours compter de a date de clôture de la demande de soumissions. »

Insérer : « Les soumissions seront valables pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils à compter de la date de clôture de la demande de soumissions. »

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours** civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas,

le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept (7)** jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

La première page de la demande de proposition signée par le soumissionnaire ou son représentant autorisé (1 copie signée)

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Un crochet devrait être ajouté dans la case appropriée du questionnaire. Les soumissionnaires devraient fournir des explications supplémentaires afin d'appuyer la conformité aux exigences techniques.

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à

ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recouvrements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

1. Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit^(E) », « doivent^(E) », « devra^(E) » ou « devront^(E) » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux).

1. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit;

b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin;

3. Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement et/ou une solution de rechange, de fournir une copie de la norme relativement à la solution de rechange et de démontrer, aux propres frais du soumissionnaire, qu'ils sont équivalents au besoin technique.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 7 et avec l'Annexe A - Établissement des prix.

1. Clauses du guide des CCUA

1.1 Fluctuation du taux de change

1. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions doivent être en monnaie canadienne.

2. Les soumissionnaires peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur soumission.

3. Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, à la taxe sur les produits et services ou à la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, les droits d'entrée, les frais de transport ou de livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en monnaie étrangère.

4. La valeur de change du montant en monnaie étrangère de la soumission ou du prix négocié doit être indiquée avant l'attribution du contrat. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.

5. Toutes les soumissions sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions, ou toute autre date indiquée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion initial de la monnaie en cause. (L'autorité contractante remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)

6. Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, les taux proposés par les soumissionnaires ne seront pas acceptés.

7. S'il y a deux (2) soumissions identiques, et à condition que la soumission retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée au soumissionnaire qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu'à celui qui n'assume pas ces risques. De plus, le soumissionnaire qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.

8. Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C, C3020C, C3025C, ou C3030C.

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires

1. Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

2. Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

2.1 Livraison

2.1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison pour le véhicule/l'équipement soit demandée pour le 28 septembre 2012, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 001 - Une (1) Niveleuse à route à moteur diesel et les articles connexes incluant la séance d'instructions de familiarisation seront livrés dans les _____ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

2.1.2 Quantité optionnelle

La meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 002 - Si une option est exercée, jusqu'à une (1) Niveleuse à route à moteur diesel et les articles connexes seront livrés dans les _____ semaines/jours civils.

2.2 Représentants du fournisseur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____

No de téléphone : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-133727/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs632

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-133727

File No. - N° du dossier

hs632W8476-133727

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

2.3 Service après-vente

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

2.4 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de **douze (12) mois**. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

2.5 Période de la garantie prolongée

Le Canada demande que le soumissionnaire indique si une période de la garantie prolongée est offerte qui dépasse la période minimale de douze (12) mois.

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période de la garantie prolongée offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

Les soumissions doivent être dûment remplies et fournir toutes les informations techniques requises dans la demande de soumissions, dans le questionnaire de renseignements techniques et dans la description d'achat au plus tard à la date et à l'heure de clôture des soumissions pour permettre une évaluation complète et exacte.

1.1.2 Les soumissionnaires doivent soumettre avec leur soumission le questionnaire de renseignements techniques dûment rempli ci-joint.

1.1.2.1 Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent respecter les critères suivants :

- Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission un certificat de conformité du fabricant de l'équipement ainsi que toute l'information technique requise (conformément à la Partie 3, section 1, article 1. Produits de remplacement et solutions de rechange de la présente demande de proposition) à la date de remise des soumissions, pour que l'on tienne compte de leur soumission pour l'évaluation d'un produit de remplacement et/ou d'une solution de rechange, et démontrer leur conformité technique qui confirme la forme, l'ajustage, la fonction et le rendement de ces produits de remplacement et/ou ces solutions de rechange.

1.1.2.2 Les soumissionnaires doivent fournir la preuve de conformité du rendement du véhicule ou de l'équipement comme cela est précisé dans la description d'achat.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Toutes les soumissions doivent être dûment remplies et doivent fournir toutes les informations requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Établissement des prix au plus tard à la date et à l'heure de clôture des soumissions pour permettre une évaluation complète et exacte.

Toute période de la garantie prolongée ne sera pas inclus dans l'évaluation financière et d'autres négociations peuvent être requises.

1.2.2 Critères d'évaluation financiers obligatoires

1.2.2.1 Les prix de la soumission seront évalués en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour la quantité ferme et FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000 pour la quantité optionnelle, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

1.2.2.2 Les soumissions seront évaluées sur un prix global pour la quantité ferme, la quantité optionnelle et les séances d'instructions de familiarisation (option).

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué global le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1.1 Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée

par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.

3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, et/ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus. Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- d) est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-133727/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-133727

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs632W8476-133727

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs632

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Capacité financière

Référence de CCUA	Titre	Date
A9033T	Capacité financière	16/05/11

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir une (1) Niveleuse à route à moteur diesel et les articles connexes, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à la description d'achat pour Niveleuse à route à moteur diesel, datée du 2012-03-20 et à l'Annexe A - Établissement des prix.

Une option pour une quantité de jusqu'à une (1) Niveleuse à route à moteur diesel et les articles connexes est incluse, qui pourra être exercée dans les douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

1.1 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'entrepreneur doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité technique. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par le l'autorité technique comme équivalents. Une modification au contrat ou le formulaire complété de modification ou modèle ou écart autorité sera émis.

Si l'autorité technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'entrepreneur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans le contrat.

1.2 Biens optionnels et(ou) services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, services ou les deux qui sont décrits dans les présentes, selon les mêmes conditions et aux prix établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'option pourra être exercée, à la discrétion du Canada, au complet, ou en partie ou à une ou plusieurs occasions, jusqu'à la quantité maximale identifiée dans le contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les douze (12) mois à partir de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit informer l'autorité technique et l'autorité contractante de tout changement à la conception qui pourrait modifier l'achat de véhicules/équipements additionnels.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/index.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2030 (02/03/12) Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

À la section 22, Garantie

Supprimer les paragraphes 3 et 4 en entier et insérer les paragraphes suivants :

«3. Tout équipement, sous-ensemble ou pièce défectueux doit être remplacé ou réparé, sans frais pour les pièces, la main-d'oeuvre, les frais de transport et les frais de subsistance, par le concessionnaire et/ou l'agent autorisé le plus près du point de livraison qui est identifié dans le présent. L'entrepreneur doit assurer la promptitude de l'exécution des travaux sous garantie. En cas de litige avec le fabricant d'un composant concernant la garantie, l'entrepreneur est tenu responsable de toute protection découlant de ladite garantie.

4. Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les deux (2) jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de 100 kilomètres) des points de livraison (destinataires) précisés, le ministère de la Défense nationale (MDN) se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de 103,91\$ et pour le coût des pièces remplacés.»

3. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

La livraison du véhicule/équipement doit être effectuée comme suit :

Quantité ferme

Article 001 - Une (1) Niveleuse à route à moteur diesel et les articles connexes incluant la séance d'instructions de familiarisation, doivent être livrés dans les **(à être inséré par TPSGC)** semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Quantité optionnelle

Article 002 - Si l'option est exercée, jusqu'à une (1) Niveleuse à route à moteur diesel et les articles connexes doivent être livrés dans les **(à être inséré par TPSGC)** semaines/jours civils après qu'une option est exercée.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Evelyne Bisson

Spécialiste en approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

DTPLEP - Division « HS »

Place du Portage, Phase III, 7B1

Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone: (819) 956-3939

Télécopie: (819) 956-5227

Courriel: evelyne.bisson@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Autorité pour les achats

L'autorité pour les achats pour le contrat est :

DLP 10-3-2-2

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Major-général George R. Parkes

101, promenade Colonel By

Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec l'autorité des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Autorité technique

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-133727/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs632

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-133727

File No. - N° du dossier

hs632W8476-133727

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

L'autorité technique pour le contrat est :

DSVPM 4-3

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A OK2

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentant de l'entrepreneur

Renseignements généraux

Nom : À être inséré par TPSGC

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : À être inséré par TPSGC

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

5.5 Service après-vente

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : **à être inséré par TPSGC**
km

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

6. Paiement

6.1 Base de paiement

6.1.1 Quantité ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes, en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu, la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

6.1.2 Quantité optionnelle

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu, la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

6.2 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
C2000C	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger	30/11/07
C6000C	Limite de prix	16/05/11
H1001C	Paiement multiples	12/05/08

6.3 Taux de change/paiement sur livraison

- Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé dans le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.
- Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.
- Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du(des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 \$ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.
- Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la

baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.

5. Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

7. Facturation

7.1 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

a) L'original doit être envoyé à l'autorité pour les achats à l'adresse suivante pour attestation et paiement:

Quartier général de la Défense nationale
Immeuble Mgén George R. Pearkes
101, Promenade du Colonel By
Ottawa (ON) K1A 0K2
À l'attention de DLP 10-3-2-2

b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

c) Une (1) copie doit être envoyée au consignataire.

7.2 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque véhicule/équipement sur tout paiement final dudit véhicule/équipement.

Pour l'article 001 - Une (1) Niveleuse à route à moteur diesel et les articles connexes, incluant la séance d'instructions de familiarisation, la retenue de dix pourcent (10%) est conditionnelle sur réception de l'acceptation par le MDN du véhicule/équipement, ainsi que tous les articles connexes tel que séance d'instructions de familiarisation, manuels du véhicule, manuels de l'opérateur, manuels des pièces, manuels d'entretien et de réparation en atelier, lettre de garantie, listes des pièces de rechange pour l'entretien préventif, photographies, fiche technique, fiche de sécurité des produits et la trousse des pièces initial.

Pour l'article 002 - Une (1) Niveleuse à route à moteur diesel et les articles connexes, la retenue de dix pourcent (10%) est conditionnelle sur réception de l'acceptation par le MDN du

véhicule/équipement, ainsi que tous les articles connexes tel que lettre de garantie, trousse des pièces initial et un ensemble complet des manuels par véhicules.

La taxe sur les produits et les services ou la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), selon le cas, doit être calculée pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de TPS/TVH à payer car celle-ci a été réclamée et payée sous la facture précédente.

(a) L'original pour la retenue doit être envoyé à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat.

(b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat

(c) Une (1) copie doit être envoyée au consignataire.

8. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) Annexe A - Établissement des prix;
- c) 2030 (02/03/12) Conditions générales - besoins plus complexes de biens;
- d) Description d'achat pour Niveleuse à route à moteur diesel datée du 2012-03-20.
- e) La soumission de l'entrepreneur (à être inséré par TPSGC) en date du, telle que modifiée (à être inséré par TPSGC).

11. Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
A9006C	Contrat de défense	12/05/08
C2800C	Cote de priorité	16/05/11
C2801C	Cote de priorité - entrepreneur canadien	16/05/11
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)	16/08/10

12. Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de la description d'achat et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

13. Préparation pour la livraison

1. Le véhicule/l'équipement doit être desservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant d'être livré à la destination de livraison.

2. La livraison de tous les véhicules/équipements doit se faire sur rendez-vous seulement. Les livraisons de véhicules sans rendez-vous pourront être refusées. Lorsque le transporteur doit retourner faute de ne pas avoir pris de rendez-vous, le Canada n'est pas tenu de payer pour les coûts additionnels.

14. Expédition - livraison à destination (Quantité ferme)

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (CFB Borden, Ontario) indiqué ci-dessous. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

2. L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la personne désignée ci-dessous. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

Article 001 - La personne-ressource à la destination est : **à être inséré par TPSGC** Les biens doivent être livrés à **à être inséré par TPSGC**.

15. Livraison et déchargement

1. Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif permettant d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.

16. Instructions d'expédition (Quantité optionnelle)

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3. **(Le centre de coordination de la logistique intégrée du MDN sera identifié si l'option est exercée).**

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

- a) le numéro du contrat;
- b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
- c) la description de chaque article;
- d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
- e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
- f) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.

4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.

-
5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.
6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

17. Réunion suivant l'attribution du contrat

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoquée à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou à un édifice du ministère de la Défense nationale ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, du ministère de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

18. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurances prévues ci-dessous. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurances ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

19. Assurance commerciale de responsabilité civile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

a) Assuré additionnel désigné : Le Canada est désigné comme assuré additionnel désigné, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat.

L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par le ministère de la Défense nationale et/ou Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.

e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

-
- i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées: Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

20. Sécurité des véhicules

Tous les véhicules fournis dans le cadre du contrat doivent être conformes aux dispositions pertinentes de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles, L.C., 1993, ch. 16, et aux règlements pertinents en vigueur à leur date de fabrication.

ANNEXE A - ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Article 001 - Une (1) Niveleuse à route à moteur diesel et les articles connexes (Quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer une (1) Niveleuse à route à moteur diesel et les articles connexes, tels que la séance d'instructions de familiarisation, manuels du véhicule, manuels de l'opérateur, manuels des pièces, manuels d'entretien et de réparation en atelier, lettre de garantie, listes des pièces de rechange pour l'entretien préventif, photographies, fiche technique, fiche de sécurité des produits et la trousse des pièces initial en conformité avec la description d'achat pour Niveleuse à route à moteur diesel, datée du 2012-03-20

Prix de lot ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, rendu droits acquittés (DDP) à CFB Borden, Ontario en conformité avec la Base de paiement de la Partie 7.

Manufacturier: _____ Modèle: _____

Article 002 - Une (1) Niveleuse à route à moteur diesel et les articles connexes (Quantité optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit livrer jusqu'à une (1) Niveleuse à route à moteur diesel et les articles connexes tels que la lettre de garantie, la trousse des pièces initiales et un ensemble de manuels complet approuvés excluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour Niveleuse à route à moteur diesel ci-jointe, datée du 2012-03-20.

Manufacturier: _____ Modèle: _____

Prix de lot ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur tel que décrit à la Base de paiement de la Partie 7.

Article 003 - Séance d'instructions de familiarisation (Quantité optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir jusqu'à une (1) séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour Niveleuse à route à moteur diesel ci-jointe, datée du 2012-03-20 et tel que précisé dans les présentes.

Prix de lot ferme de _____ \$ la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fr&merge=2>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

Article 004 - Prolongation de la période de garantie

Si la période de garantie est prolongée pour une période additionnelle de _____mois/jours civils, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme de _____\$ par véhicule/équipement, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus.

**NOTICE**

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'Autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

DESCRIPTION D'ACHAT POUR**NIVELEUSE, À ROUTE, À MOTEUR DIESEL****1. PORTÉE**

1.1 **Portée** - Cette description d'achat décrit les exigences pour niveleuse de route articulée, à moteur diésel.

1.2 **Instructions** - Les instructions ci-après concernent la description d'achat :

- (a) Les exigences obligatoires contiennent « **doit** » ou « **doivent** ». Aucune dérogation n'est permise;
- (b) Les exigences contenant « **doit**^(B) » ou « **doivent**^(B) » sont obligatoires. Les normes, les méthodes et les composantes alternatives proposées seront cependant considérées par l'autorité technique, qui pourrait les accepter en tant qu'équivalent.
- (c) Les exigences comportant la mention « devra » ou « devront » font référence à des actions qui incombent au gouvernement du Canada et n'impliquent à ce titre aucune intervention de l'entrepreneur;
- (d) En l'absence des mentions « **doit** » ou « **doivent** », « **doit**^(B) » ou « **doivent**^(B) » et « devra » ou « devront », l'information fournie ne figure qu'à titre informatif;
- (e) Dans le présent document, le terme « fournir » **doit** être compris dans le sens de « fournir et installer »;
- (f) Lorsqu'une certification technique est nécessaire, une copie de la certification ou une preuve de conformité acceptable **doit** être fournie sur demande;
- (g) Des mesures métriques **doivent** être utilisées pour définir l'exigence; tout autre unité de mesure n'est fournie qu'à titre de référence et peut ne pas constituer une conversion exacte;

OPI DSVPM 4 - DAPVS 4

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff

Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense

Canada

© 2012 DND/MND Canada

- (h) Les dimensions dites nominales **doivent** être considérées comme des dimensions approximatives; elles représentent une méthode générale d'identification du matériel et des produits à des fins commerciales (vente), mais différent des dimensions réelles.

1.3 **Définitions** - Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat :

- a) « Autorité technique » - Représentant gouvernemental responsable du contenu technique de la présente demande;
- b) « Équivalent » - Norme, méthode ou type de composant ayant été accepté par l'autorité technique et jugé conforme aux exigences spécifiées pour ce qui est de la forme, de l'installation, de la fonction et du rendement; et
- c) « Preuve de conformité » - Document (brochure, rapport d'essai d'un tiers, rapport généré par un logiciel tiers, attestation signée par un représentant principal du fabricant d'origine [un ingénieur agréé, par exemple], etc.) portant sur le rendement spécifié et/ou la fonction spécifiée. Le certificat d'attestation **doit** montrer le nom, qualification et position du représentatif.

1.4 **Tableau de capacité des configurations** - Les véhicules visés par la présente description d'achat sont représentés par des configurations. Le tableau suivant porte sur le rendement et la dimension de chaque configuration et comprend une référence à la clause pertinente.

CARACTÉRISTIQUE	CLAUSE	UNITÉS	CONFIGURATION					
			A	B	C	D	E	F
VITESSE AVANT	3.4.1 (a)	km/h					25	
		mi/h					15,6	
VITESSE ARRIÈRE	3.4.1 (a)	km/h					20	
		mi/h					12,5	
FORCE AU TIMON	3.4.1 (b)	kN					146,5	
		livres					33 000	
TRANSMISSION	3.4.1 (c)	-					6X6	
ARTICULATION	3.7.1	degrés					20	
COULEUR DE PEINTURE	3.19	-					JAUNE	

1.4.1 **Tableau de capacité des attelages** - Le tableau suivant porte sur le rendement et la dimension de chaque configuration et comprend une référence à la clause pertinente.

CARACTÉRISTIQUE	CLAUSE	UNITÉS	CONFIGURATION					
			A	B	C	D	E	F
CERCLE	ROTATION	3.5.1(a)					360	
	TALUTAGE						90	

				CONFIGURATION					
CARACTÉRISTIQUE		CLAUSE	UNITÉS	A	B	C	D	E	F
VERSOIR	HAUTEUR	3.5.1 (a)	mm					580	
			po					23	
	LONGUEUR		mm					3 950	
			po					156	
	CREUSAGE		mm					250	
			po					10	
	PRESSION AU SOL		kN					82,6	
			livres					18 500	
SCARIFICAT EUR	DENTS	3.5.1 (b)	-					9	
	FAUCHÉE		mm					1 160	
			po					46	
	PRESSION AU SOL		kN					44	
			livres					9 900	
CHARRUE À SENS UNIQUE		3.5.2 (a)	mm					6105	
			po					24	
CHARRUE À AILE		3.5.2 (b)	mm					760	
			po					30	

1.4.2 **Tableau des attelages et caractéristiques** - Le tableau suivant indique, par « ✓ », les attelages et caractéristiques qui **doivent** être fournis selon la configuration et comprend une référence à la clause pertinente.

		CONFIGURATION					
ATTELAGES/CARACTÉRISTIQUES	CLAUSE	A	B	C	D	E	F
Charrue à sens unique	3.5.2 (a)					✓	
Charrue en aile en arrière	3.5.2 (b)					✓	
Climatisation	3.6.1 (a)					✓	
Couverture d'hiver	3.8.4 (a)					✓	
Système de traction en avant	3.9.1 (a)					✓	
Chaîne d'adhérence	3.12.1 (a)					✓	
Système de chargeur solaire des batteries	3.15.1 (a)					✓	
Phare jaune	3.16.1 (a)					✓	
Trousse des pièces initiales	4.1.3 (a)					✓	
Familiarisation	4.2 (a)					✓	

2. DOCUMENTS PERTINENTS

2.1 Documents fournis par le gouvernement - SANS OBJET

2.2 **Autres publications** - Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. L'adresse Web de l'organisme est fournie dans la mesure du possible. Les documents en vigueur sont ceux qui l'étaient à la date de fabrication. Les sources sont celles indiquées :

SAE Handbook

Society of Automotive Engineers Inc.
400, Commonwealth Dr.,
Warrendale, PA, 15096
<http://www.sae.org>

Annuaire

Tire and Rim Association Inc.,
3200 West Market St.,
Akron, Ohio, 44321
<http://www.us-tra.org/traHome.htm>

Normes sur la Sécurité des Véhicules Automobiles du Canada (NSVAC)

Transports Canada,
Loi sur la sécurité automobile,
330, rue Sparks,
Ottawa (Ontario) K1A 0N5
<http://www.tc.gc.ca/fra/lois-reglements/reglements-crc-ch1038.htm>

Organisation internationale de normalisation (ISO)

Secrétariat central de l'ISO
1, ch. de la Voie-Creuse
Case postale 56, CH-1211 Genève 20
Suisse
<http://www.iso.org/iso/fr/home.htm>

3. EXIGENCES

3.1 **Modèle de série** - Le véhicule ou le matériel **doit** respecter les exigences suivantes:

- (a) Être le modèle le plus récent du fabricant. Le fabricant **doit** avoir fabriqué et vendu un véhicule de ce type et de cette taille pendant au moins un an;
- (b) L'homologation technique des fabricants des composants et des ensembles principaux du véhicule ou du matériel **doit** être fournie sur demande;
- (c) Être conforme à toutes les lois, les règlements et les normes industrielles applicables qui régissent la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit ainsi que la pollution en vigueur au Canada au moment de fabrication; et
- (d) La capacité des systèmes et des composants **ne doit pas** être supérieure à la capacité nominale publiée dans les brochures pertinentes; dans le cas contraire, une preuve de conformité **doit** être fournie.

3.2 **Conditions d'exploitation**

3.2.1 **Climat** - Le véhicule/équipement **doit** pouvoir être utilisé dans toutes les conditions climatiques rencontrées au Canada à des températures variantes entre -40 et 37 °C (-40 et 99 °F).

3.2.2 **Terrain** - Le véhicule/équipement **doit** pouvoir fonctionner sur les autoroutes, routes secondaires, chaussée en gravier, hors-route et tous terrains (par exemple piste cendrée, chemin d'exploitation motteux, en pleins

champs labourés). L'exploitation **doit** inclure les conditions de neige, boue, sable, glace, et durant toute l'année.

3.3 Normes de sécurité

3.3.1 Niveau de bruit - Le niveau de bruit du véhicule ou du matériel **doit** respecter la réglementation en matière de sécurité et santé au travail au poste de l'opérateur et à l'extérieur du véhicule.

3.3.2 Matières dangereuses - L'entrepreneur **doit** minimiser l'utilisation de matières dangereuses, de substances appauvrissant la couche d'ozone, de diphényle polychloré, de l'amiante et de métaux lourds dans la fabrication du produit fourni. Les articles considérés comme des matières dangereuses **doivent** comprendre ceux indiquées dans la Loi sur les produits dangereux. L'entrepreneur **doit** fournir à l'Autorité technique des Fiches de sécurité des produits pour toutes les matières (ci-dessus) utilisées dans la fabrication du produit fourni.

3.4 Rendement - La rendement **doit** être vérifié par preuve de conformité.

3.4.1 Rendement du véhicule - Le véhicule **doit** avoir:

- (a) Un vitesse en marche avant d'au moins la valeur indiqué dans la Tableaux de capacité des configurations comme « **VITESSE AVANT** » et en marches arrière d'au moins la valeur indiqué dans le Tableau de capacité des configurations comme « **VITESSE ARRIÈRE** »;
- (b) Une force au timon, à vitesse d'au moins 2.4 km/h (1.5 mi/h), d'accord aux normes SAE J872 d'au moins la valeur indiquée dans le Tableau de capacité des configurations comme « **FORCE AU TIMON** »; et
- (c) Un système de transmission donné comme « **TRANSMISSION** » dans le Tableau de capacité des configurations.

3.4.2 État du véhicule à la livraison - À sa livraison, le véhicule **doit** être totalement exploitable (entretien et réglage inclus) et avoir été nettoyée à l'extérieur comme à l'intérieur. Si elle **doit** être montée sur les lieux de la livraison, l'entrepreneur **doit** fournir la main d'œuvre et le matériel nécessaire. Le cosignataire devra fournir l'aire de montage. À des fins de vérification de l'expédition, l'ensemble des outils (clés à écrous de roues, crics, etc.), du matériel et des accessoires livrés séparément avec la remorque **doivent** figurer sur le certificat d'expédition ou une note d'emballage jointe à l'expédition.

3.5 Matériel

3.5.1 Matériel d'utilisation - Le véhicule **doit** présenter le matériel et les caractéristiques suivantes :

- (a) Versoir - Le cercle porte-lame (versoir) conçu pour tourner les matériaux. Le rendement **doit** être vérifié par preuve de conformité. Le cercle porte-lame et versoir **doit** avoir :
 - i Une inclinaison et déplacement latéral système porte-lame du versoir;
 - ii Une rotation continue du cercle porte-lame d'au moins la valeur indiquée comme « **CERCLE** » - « **ROTATION** » dans le Tableau de capacité des attelages;

- iii Un talutage, vers l'un ou l'autre côté, d'au moins la valeur indiquée comme « **CERCLE** » - « **TALUTAGE** » dans le Tableau de capacité des attelages;
 - iv Avoir les dimensions de versoir suivantes :
 - 1. Une hauteur d'au moins la valeur indiquée comme « **VERSOIR** » - « **HAUTEUR** » dans le Tableau de capacité des attelages; et
 - 2. Une longueur d'au moins la valeur indiquée comme « **VERSOIR** » - « **LONGUEUR** » dans le tableau de capacité des attelages.
 - v Une profondeur de creusage souterraine d'au moins la valeur indiquée comme « **VERSOIR** » - « **CREUSAGE** » dans le Tableau de capacité des attelages; et
 - vi Avoir une pression au sol d'au moins la valeur indiquée comme « **VERSOIR** » - « **PRESSIION AU SOL** » dans le Tableau de capacité des attelages comme « **VERSOIR** » - « **PRESSIION AU SOL** ».
- (b) Scarificateur - Un scarificateur en « V » montée à l'avant du versoir, qui **doit** avoir :
- i Au moins le nombre des dents indiquée comme « **SCARIFICATEUR** » - « **DENTS** » dans le Tableau de capacité des attelages;
 - ii Une fauchée d'au moins la valeur indiquée comme « **SCARIFICATEUR** » - « **FAUCHÉE** » dans le Tableau de capacité des attelages; et
 - iii Une pression au sol d'au moins la valeur indiquée comme « **SCARIFICATEUR** » - « **PRESSIION AU SOL** » dans le Tableau de capacité des attelages.
- (c) Contrôle hydraulique pour versoir flottant - Une contrôle hydraulique pour versoir flottant;
- (c) Dispositifs d'arrimage - Des dispositifs d'arrimage permanents et intégraux, qui **doivent** :
- i Être conçus pour supporter les contraintes de poussées axiales (dans toutes les directions), et ce, d'après un coefficient de sécurité de 1,5 en ce qui concerne la résistance à la rupture du matériau;
 - ii Être conçus pour supporter une poussée vers l'avant de 4 G, une poussée vers l'arrière de 4 G, une poussée vers le haut de 2 G et une poussée latérale de 1,5 G (1 G = poids d'expédition du matériel), les poussées ne soit pas appliquées simultanément;
 - iii Être conçus et disposés de manière à prévenir tout déplacement pendant le transport sur des remorques surbaissées, des wagons et des navires;
 - iv Être disposés de façon à permettre de facilement leur fixer des câbles ou des tendeurs;
 - v Comporter des marques qui indiquent leur résistance maximale aux contraintes et qui **doivent** être peintes d'une couleur contrastante; et

- vi Être fournis avec toutes les instructions pertinentes, y compris l'indication de leur emplacement; cette information **doit** figurer dans le manuel et, idéalement, dans le véhicule (sous la forme de décalcomanies).
- (e) **Protection contre le vandalisme** - Des mesures anti-vandalisme y compris des provisions pour verrouiller le ou les capots du moteur, bouchons de remplissage d'huile et de carburant ainsi que la cabine;
- (f) **Crocs de dépannage** - Des crocs de dépannage, boucles de dépannage ou autre dispositif d'une capacité équivalente situé à l'avant et à l'arrière du véhicule. L'entrepreneur **doit** obtenir l'approbation de l'autorité technique pour tout montage des crocs de dépannage qui ne sont pas fixés sur le châssis du véhicule;
- (g) **Coffre de rangement** - Un coffre servant à ranger tous les outils et les équipements d'entretien quotidien, qui **doit**:
 - i Être protégé contre les intempéries ainsi que les éclaboussures de la route ou être construit pour être insensible aux intempéries, comportant un dispositif de drainage qui prévient toute infiltration d'eau par l'orifice de drainage; et
 - ii Comprendre un couvercle avec un dispositif de verrouillage. Le couvercle **doit** comporter un joint d'étanchéité.
- (h) **Bouchon de remplissage** - Les bouchons identifiés clairement et en permanence pour indiquer le contenu, en utilisant des symboles internationaux, une norme (par exemple SAE 10W30) ou écrit en français et anglais; et
- (i) **Surfaces antidérapantes** - Toutes les surfaces de marche couvertes d'un enduit antidérapant à gros grains pour assurer la sécurité de l'opérateur.

3.5.2 **Attelages et caractéristiques** - Lorsque indiqués dans le Tableau des attelages et caractéristiques par un « ✓ », les attelages et caractéristiques suivants **doivent** être fournis:

- (a) **Charrue à sens unique** - Une charrue sens unique montée à l'avant poussant vers la droite, y compris tous les supports de montage et les commandes dans la cabine. La charrue **doit** être plus large que le véhicule et **doit** avoir une hauteur au bout de la charrue d'au moins la valeur indiquée attelages comme « **CHARRUE À SENS UNIQUE** » dans le Tableau des capacités des attelages; et
- (b) **Charrue à aile latérale** - Une charrue à aile latérale montée du poste de conduite et du point d'articulation. La charrue à aile et **doit** inclure les supports de montage et les commandes dans la cabine et des projecteurs de travail pour éclairer la charrue. La charrue à aile **doit** avoir une hauteur de coupe d'au moins la valeur indiquée comme « **CHARRUE À AILE** » dans le Tableau de capacité des attelages.

3.6 **Poste de conduite** - Le poste de conduite **doit** comprendre les éléments suivants:

- (a) **Cabine ROPS** - Une cabine à l'épreuve des intempéries, pressurisée, isolée et comprenant une structure de protection (ROPS) qui **doit**^(B) être

conforme à la norme SAE J1040 ou ISO 3471. La cabine **doit**:

- i Être dotée d'un système de ventilation et de dégivrage capable de maintenir les glaces exemptes de givre et d'humidité et être dotée d'une chaufferette qui conforme aux normes SAE J1503 et SAE J169 ou à la norme ISO 10263-4;
 - ii Être munie de glaces en verre de sécurité. Il est préférable que les glaces soient teintées pour réduire toute charge solaire;
 - iii Avoir un système d'essuie-glace conforme à la SAE J198 ayant au moins deux vitesses et préférablement avec une position de balayage intermittent et comprenant un jet de lave-glace à chaque essuie-glace; et
 - iv Avoir deux portes pouvant être verrouillées, ou une porte et une glace clairement indiquée servant d'issue de secours.
- (b) **Siège** - Un siège à dossier rembourré pour l'opérateur, conformément à la norme J899 de la SAE. Le siège **doit**:
- i Être muni d'une ceinture de sécurité conforme aux exigences de la norme J386, type 1, de la SAE; et
 - ii Être réglable horizontalement et verticalement sans que l'occupant ait à se lever.
- (c) **Rétroviseurs** - Des rétroviseurs réglables et placées de façon permettant la marche arrière en toute sécurité. Si des rétroviseurs extérieurs sont utilisés, ils **doivent** être chauffés et avoir un commutateur individuel identifié sur le tableau de bord. Il est préférable que la surface antireflet du rétroviseur soit noire mat. Il est préférable que les rétroviseurs soient de modèle en deux parties dont la partie inférieure (d'au moins 25 pourcent) est convexe ou le rétroviseur complet peut être convexe; et
- (e) **Radio** - Une radio qui s'éteint automatiquement lorsque le véhicule n'est pas en service. Il est préférable que la radio soit munie d'un lecteur de CD et d'une connexion d'entrée auxiliaire.

3.6.1 **Caractéristiques du poste de conduite** - Lorsque spécifiés au Tableau des attelages et caractéristiques, les caractéristiques suivants **doivent** être disponibles:

- (a) **Climatisation** - Un système de climatisation conforme aux normes de SAE J1503 et SAE J169 ou à la norme ISO 10263-4. Le système de climatisation **ne doit pas** utiliser de frigorigène appauvrissant la couche d'ozone comme les chlorofluorocarbones (CFC) mais plutôt utiliser un frigorigène Hydro Fluorocarbures (HFC).

3.7 **Châssis** - Le châssis du véhicule **doit** être le modèle standard du fabricant pour véhicules de cette grandeur et type.

3.7.1 **Articulation** - Le véhicule **doit** pouvoir être articulé vers chaque côté à un angle d'au moins la valeur indiquée comme « **ARTICULATION** » dans le Tableau des capacités de configuration.

3.8 **Moteur** - Le moteur **doit** fonctionner au carburant au diesel.

3.8.1 **Composants du moteur** - Les composants du moteur **doivent** être de modèles standards du fabricant.

3.8.2 **Réservoir(s) de carburant** - Le ou les réservoirs de carburant **doivent** être de modèle standard du fabricant. Le ou les réservoirs **doivent** être remplis à moitié au minimum lors de la livraison.

3.8.3 **Dispositifs de démarrage du moteur par temps froid** - Le moteur **doit** être doté de dispositifs lui permettant de démarrer (lorsqu'il contient un carburant et de l'huile d'hiver) à des températures atteignant -40° C. La puissance électrique externe pour le chauffe-moteur et le chauffe-batterie **doit** être fournie à l'aide d'une simple fiche avec couvercle qui est accessible sans qu'il soit nécessaire de lever le capot du moteur. Il **doit** comprendre les éléments suivants :

- (a) Un ou des chauffe-moteurs de 110 V d'une la capacité correspondant à celle recommandée par le fabricant ou à celle figurant sur la fiche de renseignement J1310 de la SAE;
- (b) Un ou des chauffe-batteries de 110 V d'une capacité de chauffe qui correspond à la puissance de la batterie afin d'éviter les dommages causés par la surchauffe. La batterie **doit** être renfermée dans un boîtier de batterie isolé ou dans une cabine chauffée; et
- (c) Un dispositif de démarrage par temps froids consistant en un système d'injection d'éther, une bougie de préchauffage ou un système de préchauffage de l'admission d'air.

3.8.4 **Caractéristiques du moteur** - Lorsque spécifiés au Tableau des attelages et des caractéristiques, les composants suivants **doivent** être fournis :

- (a) **Couverture d'hiver** - Un couverture d'hiver pleine ou partielle permettant au moteur de fonctionner aux températures ambiantes inférieures tout en maintenant la température de fonctionnement du moteur à un niveau optimal. L'entrepreneur **doit** fournir les recommandations du fabricant d'équipement d'origine du moteur concernant les conditions auxquelles une couverture d'hiver peut être utilisée afin d'éviter d'endommager le moteur, si une couverture d'hiver partielle est proposée. L'entrepreneur **doit** obtenir l'approbation de l'Autorité technique pour les couvertures d'hiver partielles.

3.9 **Transmission** - Le véhicule **doit** être muni d'une transmission à puissance continue de modèle standard du fabricant telle qu'une transmission à changement de vitesses sous charge, à commande d'inversion de marche ou hydrostatique.

3.9.1 **Caractéristiques de la transmission** - Les caractéristiques de la transmission suivantes **doivent** être fournies lorsque indiquée dans le Tableau des attelages et des caractéristiques:

- (a) **Système de traction avant** - Un système de traction aux roues avant pouvant être engagé par l'opérateur pour fournir la puissance motrice aux roues directionnelles de la niveleuse. Le système **doit** avoir un dispositif de dégagement ou de neutralisation de la traction aux roues avant afin de permettre la rotation libre des roues.

3.10 **Système de freinage** - Un système de freinage de modèle standard du fabricant **doit** être fourni et **doit**^(B) être conforme à la norme SAE J/ISO 3450.

3.11 **Direction** - Un système de direction de modèle standard du fabricant avec roues avant inclinables conforme à la norme de la SAE J1511 **doit** être fourni.

3.12 **Roues, jantes et pneus** - Les roues, jantes et pneus **doivent** être à bande de roulement type G-2 et être préférablement des pneus radiaux.

3.12.1 **Accessoires de pneu** - Lorsque spécifié dans le Tableau des attelages et caractéristiques, les accessoires suivantes **doivent** être fournis:

- (a) **Chaines de pneu** - Des chaînes pour les roues sur l'essieu arrière tandem ainsi que des supports de rangement pour les chaînes situés à l'extérieur du poste du conducteur **doivent** être fournis. L'entrepreneur **doit** obtenir l'approbation de l'Autorité technique pour l'emplacement des supports de rangement.

3.13 **Commandes** - Les commandes **doivent** être de modèle standard du fabricant, y compris une commande des gaz à pédale pour le pied droit.

3.14 **Instruments** - Les instruments **doivent** être de modèle standard du fabricant, y compris un compteur d'heures à affichage numérique qui enregistre la durée accumulée de marche du moteur avec précision jusqu'à au moins 9 999 heures.

3.15 **Système électrique** - Le véhicule **doit** comporter un système électrique de modèle standard du fabricant.

3.15.1 **Caractéristiques du système électrique** - Lorsque spécifié dans le Tableau des attelages et caractéristiques, les composants électriques suivants **doivent** être fournis:

- (a) **Système de chargeur solaire des batteries** - Le véhicule **doit** être muni d'un système de chargeur solaire des batteries. Le système de chargeur solaire des batteries **doit** être équivalent au NNO 6130-01-487-0035. Le panneau de chargeur solaire **doit** être monté à l'arrière du toit et à un angle entre 10 et 15 degrés. L'emplacement du chargeur solaire **doit** recevoir l'approbation de l'Autorité technique avant son installation.

3.16 **Éclairage** - Le véhicule **doit** être muni de feux d'éclairage standard du fabricant conformant aux normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) applicables. L'éclairage **doit** inclure au minimum :

- (a) **Lampes pour le versoir** - Des lampes pour illuminer le versoir durant la nuit.

3.16.1 **Caractéristiques d'éclairage** - Lorsque spécifié dans le Tableau des attelages et des caractéristiques, les appareils d'éclairage suivants **doivent** être fournis :

- (a) **Phares rotatifs jaune et bleu** - Deux phares rotatifs (jaune et bleu) qui sont continuellement allumés lorsque le véhicule est en marche ou sont commandés à l'aide d'un interrupteur commutateur sur le tableau de bord. Les phares **doivent** permettre la visibilité du véhicule au maximum possible. Il est préférable qu'ils soient montés sur le toit de la cabine.

3.17 **Système hydraulique** - Le système hydraulique **doit** être de modèle standard du fabricant et comprenant tous les éléments nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement hydraulique spécifié.

3.18 **Lubrifiants et fluides hydrauliques** - Le véhicule **doit** contenir des lubrifiants et des fluides hydrauliques non exclusifs conformes aux normes pertinentes du fabricant.

3.19 **Couleur de peinture** - Le véhicule **doit** être peinturé en utilisant la peinture standard du fabricant. La couleur **doit** être la couleur donnée comme « **COULEUR DE PEINTURE** » dans le Tableau des capacités de configuration. La couche d'apprêt **doit**^(B) être une peinture époxy ou une peinture en poudre cuite. L'entrepreneur **doit** avoir reçu l'approbation de l'Autorité technique avant d'appliquer la couche finale.

3.20 **Identification** - L'information suivante **doit** être inscrite de façon permanente à un endroit visible et protégé :

- (a) Nom du fabricant, modèle et numéro de série; et
- (b) Numéro d'identification du véhicule (NIV) du fabricant, si applicable.

4. **Soutien logistique intégré** - L'entrepreneur **doit** s'assurer que les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer le véhicule adéquatement pourront être achetées pendant dix ans.

4.1 **Documents et éléments de soutien** - L'entrepreneur **doit** fournir les documents et éléments de soutien suivants.

4.1.1 **Éléments fournis avec chaque véhicule** - L'entrepreneur **doit** fournir les éléments ci-après avec chaque véhicule :

- (a) **Manuels du véhicule** - Manuels nécessaires pour utiliser, entretenir et réparer le véhicule de manière sûre. Il soit préférable que l'entrepreneur fournir des ensembles complets de manuels sur des CD-ROM ou des DVD-ROM (qui **ne doivent pas** être protégés par un mot de passe, nécessiter une installation ou exiger une connexion Internet); les manuels de l'opérateur présentés avec chaque véhicule **doivent** être fournis en format papier; les manuels du véhicule **doivent** comprendre :
 - i **Manuels de l'opérateur** - Manuels bilingues ou deux manuels (l'un français et l'autre anglais) au sein d'un même cartable;
 - ii **Manuels des pièces** - Manuels anglais (traduction en français souhaitable); et
 - iii **Manuels d'entretien (et de réparation en atelier)** - Manuels anglais (traduction en français souhaitable).
- (b) **Garantie** - Copie papier de garantie bilingue intégrale fournie dans le format approuvé avec chaque véhicule expédié. Les fournisseurs de services rattachés à la garantie **doivent** respecter cette dernière.

4.1.2 **Documents fournis à l'autorité technique** - L'autorité technique peut donner des exemples de tels documents. L'entrepreneur **doit** fournir les documents suivants à l'autorité technique :

- (a) **Fiche technique** - Une fiche technique bilingue de chaque marque, modèle et configuration, y compris les données pertinentes et une image du véhicule à la forme fournie par l'Autorité technique. Ceci donne un document conformément aux exigences à l'IFTO D-01-100-200/SF-002 (préparation de fiches techniques de matériel et de véhicules commerciaux). L'entrepreneur peut demander l'IFTO s'ils ont besoin

d'information supplémentaire. L'entrepreneur **doit** fournir une fiche technique avant la livraison des véhicules;

- (b) **Échantillons de manuels** - Ensemble d'échantillons de manuels en format numérique, y compris les manuels de l'opérateur, des pièces et d'entretien, lesquels **doivent** être fournis à l'autorité technique 30 jours ouvrables avant la livraison des véhicules et ne devront pas être rendus à l'entrepreneur. L'autorité technique devra approuver les manuels ou devra formuler des commentaires à leur sujet dans les 30 jours suivants leur présentation;
- (c) **Copie de la garantie destinée à l'autorité technique** - Au moment de la livraison, l'entrepreneur **doit** fournir une copie électronique de la garantie à l'autorité technique, et ce, pour chaque véhicule;
- (d) **Photographies** - Deux (2) photos numériques (une photo des trois quarts de la partie avant gauche et une des trois quarts de la partie arrière droite) de chaque marque, modèle et configuration, avec arrière-plan net idéalement; les photos **doivent** avoir une résolution d'au moins quatre (4) mégapixels;
- (e) **Liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif** - Une liste des pièces nécessaires pour l'entretien préventif d'un véhicule pendant une période de 6 mois. Un jeu complet de remplacement pour tous les filtres et des éléments de filtrage **doivent** être inscrit à la liste. La liste fournie devra être réviser, modifier (au besoin) et approuver par l'Autorité technique. La liste **doit** inclure au minimum les éléments suivants:
 - i Une description des pièces;
 - ii Les numéro de pièce du fabricant de l'équipement originale;
 - iii La quantité recommandée; et
 - iv Le coût unitaire.
- (f) **Fiches de sécurité des produits** - L'entrepreneur **doit** fournir à l'Autorité technique une liste de toutes les matières dangereuses utilisées dans la fabrication du produit, si aucune matière dangereuse n'est utilisée, ceci **doit** être indiqué sur la liste. L'entrepreneur **doit** fournir des Fiches de sécurité des produits pour toutes les matières dangereuses utilisées dans la fabrication du produit.

4.1.3 **Articles pour livraison** - Les articles suivantes **doit** être fournir comme indiquées au Tableau des attelages et des caractéristiques:

- (a) **Trousse des pièces initiales** - Une trousse des pièces initiales qui **doivent** correspondre à la liste approuvée par l'Autorité Technique accompagnant chaque véhicule.

4.2 **Formation** - L'entrepreneur **doit** dispenser la formation suivante lorsque indiquée au Tableau des attelages et des caractéristiques:

- (a) **Familiarisation** - Une période de formation d'au moins une journée (8 heures) de familiarisation **doit** être prévue à chaque point de destination de livraison, pour un maximum de 8 personne, au plus tard un mois après la livraison de chaque véhicule. La formation **doit** comprendre des instructions détaillées sur l'utilisation et l'entretien normal du véhicule et de l'équipement et **doit** être divisée en deux segments de

quatre (4) heures pour la familiarisation des opérateurs et celle des préposés à l'entretien. Les instructions sur la familiarisation **doivent** être disponibles dans les deux langues officiels dans le cas des destinations dans la province du Québec ou sur demande de l'Autorité technique. L'organisation des dates de formation **doit** être et en concomitance avec l'Autorité technique. À la fin de la session de familiarisation, l'entrepreneur **doit** faire signer par le consignataire une « **PREUVE D'INSTRUCTION DE FAMILIARISATION** ». L'Autorité technique devra fournir, sur demande, ce document sous format électronique.

2012-03-20



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par le responsable technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

CONFIGURATION E

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui **doivent** être fournis pour l'évaluation des véhicules/équipements offerts. Si une compagnie n'est pas certaine que le produit est conforme, il **doit** fournir une explication complète.

Nom de la compagnie - _____

Nom du représentant - _____

Titre du représentant - _____

Adresse - _____

Numéro de téléphone - _____ Numéro de télécopieur - _____

Nom du Fabricant - _____

Marque - _____ Marque - _____

Conformité

Équipements fournis conforme à toutes les exigences spécifiées? OUI NON

Substitutes/alternatives

Y a-t-ils des substitutes/alternatives offert comme équivalents? OUI NON

Si oui, listez les substitutes/alternatives :

Si oui, listez l'information fourni pour l'analyse des
substitutes/alternatives :

Signature - _____

Date - _____

OPI DSVPM 4 - DAPVS 4

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff

Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense

Canada

© 2012 DND/MDN Canada

Tableau de conformité

L'agent qui remplit le présent questionnaire est invité à compléter le tableau ci-dessous. La colonne de **VALEUR** demande la quantité numérique de la capacité décrit dans la colonne de **CARACTÉRISTIQUE**. Veuillez assurer que le **VALEUR** fourni est en unités métrique.

Il est préféré que chaque **VALEUR** soit certifié par un document de preuve de conformité. Pour chaque **VALEUR**, veuillez fournir le titre du document et le numéro de page ou trouver ce valeur dans les colonnes **TITRE DU DOCUMENT** et **PAGE**. Il est encouragé d'encercler ou de surligner dans le preuve de conformité le valeur fourni.

TABLEAU DE CONFORMITÉ DES CAPACITÉS DE CONFIGURATION

CLAUSE	CARACTÉRISTIQUE	VALEUR	UNITÉS	TITRE DU DOCUMENT	PAGE
3.4.1 (a)	VITESSE AVANT		km/h		
	VITESSE ARRIÈRE		km/h		
3.4.1 (b)	FORCE AU TIMON		kN		
3.4.1 (c)	TRANSMISSION		-		
3.7.1	ARTICULATION		°		

TABLEAU DE CONFORMITÉ DES CAPACITÉS DES ATTELAGES

CLAUSE	CARACTÉRISTIQUE	VALEUR	UNITÉS	TITRE DU DOCUMENT	PAGE
3.5.1 (a)	CERCLE - ROTATION		°		
	CERCLE - TALUTAGE		°		
	VERSOIR - HAUTEUR		mm		
	VERSOIR - LONGEUR		mm		
	VERSOIR - CREUSAGE		mm		
	VERSOIR - PRESSION AU SOL		kN		
3.5.1 (b)	SCARIFICATEUR - DENTS		-		
	SCARIFICATEUR - FAUCHÉE		mm		
	SCARIFIER - GROUND PRESSURE		kN		
3.5.2 (a)	CHARRUE À SENS UNIQUE		mm		
3.5.2 (b)	CHARRUE EN AILE EN ARRIÈRE		mm		

PARAGRAPHERS DE LA DESCRIPTION D'ACHAT

- 3.1 **Modèle standard** - Conforme? OUI NON
- (a) Produit en production et commercialisé depuis _____ ans
- (d) Systèmes et composants utilisés en dedans les normes de capacité publiées? OUI NON
- 3.2.1 **Climat** - Le véhicule fonctionnera-t-il selon des températures spécifiées de -40 à 37° C? OUI NON
- Veillez énumérer les préparations (si nécessaire) _____
- _____
- 3.2.2 **Terrain** - Le véhicule opéra t-il sur le terrain spécifié? OUI NON
- 3.3.1 **Niveau de bruit** - Conforme? OUI NON
- 3.4.1 **Rendement du véhicule** - Preuve de Conformité fournis? OUI NON
- 3.4.2 **Condition de livraison du véhicule** - Conforme? OUI NON
- 3.5.1 **Matériel d'utilisation**
- (a) **Versoir** - Conforme? OUI NON
- (b) **Scarificateur** - Conforme? OUI NON
- Marque _____ Modèle _____
- (c) **Contrôle hydraulique ouverte de versoir** - Conforme? OUI NON
- Description _____
- (d) **Dispositifs d'arrimage de l'équipement** - Conforment? OUI NON
- Description _____
- (e) **Protection contre le vandalisme** - Conforme? OUI NON
- (f) **Crochets de remorquage** - Conforment? OUI NON
- (g) **Coffre de rangement** - Conforme? OUI NON
- Description _____
- (h) **Bouchons de remplissage** - Conforment? OUI NON

(i) **Surfaces antidérapantes** - Conforment? OUI NON

3.5.2 **Attelages et caractéristiques**

(a) **Charrue à sens unique** - Conforme? OUI NON

Marque _____ Modèle _____

(b) **Charrue en aile en arrière** - Conforme? OUI NON

Marque _____ Modèle _____

3.6 **Poste de conduite**

(a) **Cabine ROPS** - Conforme? OUI NON

Explications _____

La ROPS est-il certifié présentement? OUI NON

Date de certification _____ Norme de certification _____

(b) **Siège** - Conforme? OUI NON

(c) **Rétroviseur(s)** - Conforme(nt)? OUI NON

(d) **Radio** - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.6.1 **Caractéristiques du poste de conduite**

(a) **Climatisation** - Conforme? OUI NON

Numéro de Frigorigène _____

3.7.1 **Articulation** - Conforme? OUI NON

Explications _____

Degrés d'articulation - Gauche _____ - Droit _____

3.8 **Moteur** - Conforme? OUI NON

3.8.3 **Aides au démarrage par temps froid** - Conforment? OUI NON

Explications _____

(a) Puissance du chauffe-bloc de 110 volts _____ watts

(b) Puissance du chauffe-batterie de 110 volts _____ watts

(c) Injection d'éther Bougie de préchauffage

Préchauffage de l'air d'admission

3.8.4 **Attelages du moteur**

(a) **Couverture d'hiver** - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.9.1 **Caractéristiques du transmission**

(a) **Système de traction en avant** - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.12 **Roues, jantes et pneus** - Conforment? OUI NON

3.12.1 **Attelages de pneus**

(a) **Chaîne d'adhérence** - Conforment? OUI NON

Marque _____ Modèle _____

Points de stockage fournis pour les Chaînes d'adhérence? OUI NON

3.15.1 **Caractéristiques du système électrique**

(a) **Système de recharge de batteries solaire** - Conforme? OUI NON

Explications _____

Type _____ - Marque _____ Modèle _____

3.16.1 **Caractéristiques d'éclairage**

(a) **Phare jaune** - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.17 **Système hydraulique** - Conforme? OUI NON

3.18 **Lubrifiants et fluides hydrauliques** - Conforment? OUI NON

3.19 **Couleur de peinture** - Conforme? OUI NON

Explications _____

3.20 **Identification** - Conforme? OUI NON

4. **Support logistique intégré** - Sera fourni tel que demandé? OUI NON

Explications _____

4.1.1 **Documentation avec chaque véhicule**

(a) **Manuels du véhicule** - Seront fournis tel que demandé? OUI NON

(b) **Lettre de garantie** - Sera fourni tel que demandé? OUI NON

4.1.2 **Documentation fournie à l'Autorité technique**

- (a) **Fiche technique** - Sera fourni tel que demandé? OUI NON
- (b) **Manuels d'échantillon** - Seront fournis tel que demandé? OUI NON
- (c) **Copie de la lettre de garantie de l'autorité technique** - Sera fourni tel que demandé? OUI NON
- (d) **Photographies** - Seront fournis tel que demandé? OUI NON
- (e) **Liste des pièces initiales** - Sera fourni tel que demandé? OUI NON

4.1.3 **Articles pour livraison**

- (a) **Trousse des pièces initiales** - Sera fourni tel que demandé? OUI NON

4.2 **Formation**

- (a) **Familiarisation** - Sera fourni tel que demandé? OUI NON